



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil, le 21 septembre 2017

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale
et de l'Enseignement Supérieur

Objet : Évaluation en CP

Monsieur le Ministre,

Les Professeurs des écoles sont sollicités dans les départements et les circonscriptions pour organiser la passation d'une évaluation des élèves de CP. Ces sollicitations envoyées depuis quelques jours soulèvent plusieurs questions.

À l'exception de votre conférence de presse du 31 août qui présentait cette évaluation, nous n'avons trouvé aucun texte réglementaire qui définit les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations. Celles-ci n'ont aucune portée nationale puisque les résultats doivent demeurer au niveau de chaque circonscription.

Certes il est de la responsabilité du ministre et de ses services de proposer des cahiers d'évaluation, pour autant nos collègues découvrent, pour certains ces derniers jours, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations et par conséquent devoir modifier leurs progressions pédagogiques.

Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves ni à leur besoin...

Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Dans un courrier que vous adressez ce jour aux Professeurs des écoles, à propos de cette évaluation, vous recommandez la « bienveillance » aux enseignants à l'égard des élèves de CP. Dans cette perspective, vous donnez des consignes d'assouplissement possible des conditions de passation, de durée des exercices et vous ouvrez la possibilité de ne pas faire passer certaines épreuves, voire de dispenser certains élèves...

Toutes ces recommandations vont dans le sens d'une adaptation de ces cahiers d'évaluations et de leur utilisation aux besoins de chaque PE dans le cadre de leur indépendance professionnelle.

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet dans une telle situation une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi, votre courrier confirmant de fait que les annonces ne sont qu'une préconisation.

Ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général